

Le Conseil exécutif,

Rappelant qu'il a décidé dans sa résolution EB46.R1 d'introduire dans le mandat du Comité permanent des Questions administratives et financières une disposition telle qu'avant son examen détaillé du projet de programme et de budget proposé par le Directeur général pour l'année suivante, le Comité procède à un examen de tout ou partie du Rapport financier de l'Organisation approuvé par la précédente Assemblée mondiale de la Santé, dans la mesure où il a traité à l'exécution du budget comparée au projet de programme et aux prévisions budgétaires approuvés en vertu de la résolution portant ouverture de crédits relative à l'exercice pour lequel on dispose des comptes définitifs vérifiés;

Ayant examiné le rapport<sup>1</sup> du Directeur général sur le mandat du Comité permanent des Questions administratives et financières,

1. NOTE les propositions tendant à donner plus d'ampleur aux renseignements contenus dans les futurs Rapports financiers de l'Organisation; et
2. DÉCIDE d'ajouter ce qui suit au mandat actuel du Comité permanent des Questions Administratives et financières:

« Procéder dans la mesure jugée nécessaire à un examen du Rapport financier annuel ainsi que des observations du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice pour lequel l'Assemblée mondiale de la Santé précédente a accepté ledit rapport, y compris une analyse comparative des propositions budgétaires initiales et révisées du Directeur général, d'une part, et des dépenses engagées pour ce même exercice, d'autre part.»